

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID: 031-243100567-20240202-202409-AU

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI 20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-09

Réf:SB

OBJET : cartes de visite communauté de communes

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par STUDIO OGHAM, ZI de Vic, 2-4 rue de l'industrie 31 320 Castanet-Tolosan

<u>DECIDE</u> de signer l'offre proposée par STUDIO OGHAM pour un montant de 460,00€ HT soit 552,00€ TTC correspondant à la réalisation de 14 modèles de cartes de visite en 50 exemplaires et 1 modèle en 100 exemplaires (supplément : vernis sélectif recto pour les 15 modèles 110,00€ HT soit 132,00€ TTC).

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes :
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

D 2 FEV. 2024

